

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 8 février 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 10 000 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif au réaménagement de la section de l'avenue Roger Salengro à Villeurbanne, entre l'intersection "est" avec la rue Courteline et l'intersection ouest avec la même rue.

Les travaux auront à répondre aux deux objectifs recherchés suivants :

- rendre à cette section son statut de voie urbaine fortement dynamisée (façade commerciale, services de proximité, habitat, etc.),
- répondre aux exigences des déplacements urbains, de sécurité et de qualité des espaces.

Ils consisteraient à réaliser un profil en travers simple et lisible au regard des deux objectifs précités :

- des trottoirs bien dimensionnés,
- des espaces en dehors de la partie circulée et ayant les fonctionnalités suivantes : le stationnement le long de la section concernée et des aires réservées aux transports en commun (quais de bus),
- une bande centrale franchissable supportant simultanément un alignement d'arbres et le dispositif d'éclairage public.

Ils nécessiteraient le déplacement préalable, et à la charge des concessionnaires concernés, des réseaux actuellement implantés sous la chaussée de la section précitée.

L'opération comporterait dix lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux d'asphalte,
- lot n° 3 : fourniture de bordures,
- lot n° 4 : travaux de plantations,
- lot n° 5 : fourniture de mobilier urbain,
- lot n° 6 : travaux d'assainissement,
- lot n° 7 : travaux d'alimentation en eau,
- lot n° 8 : travaux de signalisation lumineuse,
- lot n° 9 : plans de récolement,
- lot n° 10 : mission de coordination-sécurité.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur les procédures énoncées ci-dessous le 31 janvier 2000 ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 10 000 000 F TTC ;

Vu ses articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Décide** que :

a) - les travaux de voirie, d'asphalte, les plantations et la fourniture de bordures seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - la fourniture de mobilier urbain, les travaux de signalisation lumineuse, la mission de coordination-sécurité et l'établissement de plans de récolement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, des ressources humaines, des systèmes d'information et des télécommunications,

c) - les travaux d'assainissement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau,

d) - les travaux d'alimentation en eau seront réglés au concessionnaire,

e) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - La dépense** de 10 000 000 F TTC relative aux travaux ci-dessus définis sera prélevée sur les crédits de la Communauté urbaine mis à disposition de la direction de la voirie au titre du budget primitif - exercice 2000 - comptes 212 100, 231 510, 231 520, 231 530 et 231 540 - opération 0239.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,